

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_13_FI_25_01_23_SUBV_REMUN_JURY

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉMUNÉRATION D'UN MEMBRE DE
JURY POUR LE DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR D'EXPRESSION
PLASTIQUE (DNSEP) OPTION ART**

Délibération n°_13_FI_25_01_23_SUBV_REMUN_JURY

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- L'adoption du budget primitif 2024 et ses modifications ;

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_13_FI_25_01_23_SUBV_REMUN_JURY

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président expose le projet suivant :

Dans le cadre de l'organisation des examens en vue de la délivrance du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option art, le Ministère de la Culture (administration centrale) rémunère, tous les ans, les membres du jury mis en place. Pour des raisons de simplification administrative et financière, le Ministère de la Culture (administration centrale) a souhaité confier le versement de la rémunération de Madame Rachel Labastie Delprat aux Beaux-Arts de Marseille-INSEAMM en contrepartie d'une subvention du même montant.

Madame Rachel Labastie Delprat a été membre du jury ayant eu lieu aux Beaux-Arts de Marseille-INSEAMM du 17 au 21 juin 2024. 38 candidats se sont présentés à ce diplôme. A ce titre, Madame Rachel Labastie Delprat peut bénéficier d'une indemnisation arrêtée par le Ministère de la Culture à 1254 euros.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 567.50 €.

Monsieur le Président propose de demander une subvention à 1 254.00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC
Rémunération	1 254.00	1 254.00	DRAC PACA	1 254.00
Ingénierie	313.50	313.50	Autofinancement	313.50
Total	1 567.50	1 567.50	Total	1 567.50

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_13_FI_25_01_23_SUBV_REMUN_JURY

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la rémunération de Madame Rachel Labastie Delprat, membre de jury, pour un montant de 1254 € TTC.

Article 2 : D'adopter le plan de financement prévisionnel.

Article 3 : De solliciter une subvention de 1254 € auprès de la DRAC PACA correspondant à 100% du montant du projet.

Article 4 : D'autoriser le Directeur général à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

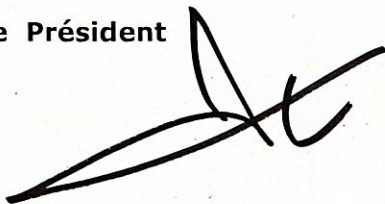
Article 5 : D'inscrire les crédits au budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_13_FI_25_01_23_SUBV_REMUN_JURY

Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 24/01/25